

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



A Hallennes lez Haubourdin  
Le 21 novembre 2022

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,*

*Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et de reprise de  
branchements existants Rue Georges Pompidou, par la Société « Sogea Nord Hydraulique » de Wavrin,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement, Rue  
Georges Pompidou, Rue Marie Madeleine Dupuis, Rue Alexandre Desrousseaux et rue Edouard Lalo, de  
08h00 à 17h00, au droit du chantier (et par phase de travaux), avec déviation par le Boulevard Jean-  
Baptiste Carpeaux,*

*Considérant la demande de la Société « Sogea Nord Hydraulique » en date du 18 novembre 2022,  
de prolongation de l'arrêté municipal de circulation pris le 9 août 2022, et ce jusqu'au 15 janvier 2023.*

### **ARRETE**

**Article 1 :** *La circulation et le stationnement seront interdits Rue Georges Pompidou, Rue Marie Madeleine Dupuis, Rue Alexandre Desrousseaux et rue Edouard Lalo de 08h00 à 17h00, au droit du chantier (et par phase de travaux); avec déviation par le Boulevard Jean Baptiste Carpeaux, à compter du 18 novembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023.*

**Article 2 :** *La société « Sogea Nord Hydraulique » de Wavrin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté, celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3 :** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4 :** *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sogea Nord Hydraulique » de Wavrin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Le Maire,*  
  
André PAU